CAP Jardinier Paysagiste

En Formation Continue

Un passeport pour l'emploi

- Entreprise du paysage
- Mairie
- Collectivité locale

Ouvrier paysagiste

Objectifs

- Obtenir un diplôme de niveau V du ministère de l'Agriculture
- Acquérir des connaissances pratiques et techniques des métiers du paysage
- Exercer une activité professionnelle en extérieur proche du végétal
- Travailler en équipe
- Entrer dans la vie active :

Agent Technique en travaux paysagers
-dans une mairie ou une collectivité locale
-dans une entreprise de travaux

Une formation sur 8 mois

Formation de 1050h

A l'ISVT : 19 semaines

Stage : 12 semaines

Durée modulable en fonction des diplômes précédents

3 Unités Capitalisables Professionnelles

UCP1 : Travaux d'entretien paysager

(végétation et infrastructures paysagères)

* Biologie végétale
* Reconnaissance des végétaux
* Tonte—Taille

UCP2 : Travaux d'aménagement paysager

* Plantation, engazonnement
* Maçonnerie paysagère

UCP3 : Entretien des matériels et équipements

UCARE

Réalisation de potager ornemental

3 Unités Capitalisables Générales

UCG1

* **Education socioculturelle**
* **Mathématiques—Informatique**

UCG2

* **Communication—Expression**
* **EPS– Secourisme**
* **Mode de vie**

UCG3

* **Communication professionnelle—Législation**

Certains modules peuvent être validés par VAA (Validation des Acquis Académiques) en fonction des diplômes précédemment obtenus.

Un établissement expérimenté

Plus de 25 ans de formation dans le paysage

25 ans d'expérience dans l'apprentissage

Du matériel de qualité

Modalités Pédagogiques

- Des cours en présentiel
- Des travaux dirigés
- Des chantiers « écoles »
- Des visites et des intervenants
- Suivis en stage

100% de réussite à l'examen*

*Sur les 3 dernières années, données extraites d'INDEXA 2

Evaluation et validation du diplôme

Les modalités d'évaluation : passage des UC en cours de formation. La validation de l'ensemble des UC est exigée pour la validation du diplôme. (Validation par la DRAAF).

Financement

Statut : stagiaire de la Formation Continue

Votre rémunération peut être prise en charge :

Si vous êtes demandeur d'emploi

* Par l'ASP (Conseil Régional AURA)
* Par Pôle Emploi (Allocation de Retour à l'Emploi)

Si vous êtes salarié ou indépendant

* Dans le cadre d'un transi pro

Coût de la formation pris en charge par:

* Par le Conseil Régional AURA (demandeur d'emploi)
* Par : OPCO ou CPF : 12,90 €/h

Pré-Requis

Inscription sur dossier :

- Avoir **18 ans ou plus**
- Etre sorti du système scolaire depuis plus de 6 mois
  Ou Etre titulaire d'un diplôme de niveau V (CAP, BEP etc…)
- Expérience souhaitée en paysage ou immersion effectuée

Formation d'octobre 2023 à mai 2024

- Date limite d'inscription: 6 octobre 2023
- Après un entretien portant sur la motivation
- Dossier à retirer au secrétariat du centre

Pour les personnes en situation d'handicap, nous consulter pour examiner les possibilités d'adaptation.

Contact : Alexandre PELLOQUIN

ISVT—72 avenue de Vals—43750 Vals près le Puy

Tél : 04 71 02 10 81

isvt.cfa@orange.fr

www.isvt.fr

Màj : 31/10/2022